

## DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

## COMMUNE DE BRIENNON

## « Le Bourg »

## S.N.C VILLENEUVE

## LOTISSEMENT « LES COQUELICOTS »

**RÈGLEMENT****1°) Règlement du Plan Local d'Urbanisme**

Le lotissement est situé en zone AUb du plan local d'urbanisme approuvé le 14/10/2005 et modifié le 24/09/2010.

Les acquéreurs des lots devront se soumettre aux dispositions du règlement annexé au Plan Local d'Urbanisme et concernant cette zone, sauf à celle de ces dispositions modifiées ou complétées par l'article 2 ci-après.

**2°) Règles complémentaires****2-1 Clôtures en alignement des voies**

En bordure des voies, les clôtures seront constituées au minimum par un rang de moellons ou par un mur bahut implanté sur le lot privatif, enduit de la même façon que les murs de façade, éventuellement surmonté d'un grillage plastifié vert et dans ce cas, éventuellement doublé d'une haie vive.

La hauteur du mur bahut, s'il existe, sera limitée à 60 centimètres.

La hauteur maximale du mur bahut et du grillage sera de 1.50 mètres.

**2-2 Limite entre lots**

Concernant la limite entre lots, les clôtures ne sont pas obligatoires. Si elles existent, elles seront constituées :

- soit par une haie vive
- soit par un grillage plastifié vert
- soit par un grillage plastifié vert doublé d'une haie vive

Concernant les haies vives, il est rappelé dans les règles suivantes :

- elles doivent être plantées entre 50 centimètres et deux mètres de la limite de propriété. Dans ce cas, leur hauteur ne doit pas être supérieure à 1.50 mètres.

Dans tous les cas, la hauteur totale de la clôture ne devra pas dépasser 1.50 mètres.

### 2-3 Accès aux lots

Les portails d'accès aux lots seront implantés avec un recul de 2.50 mètres minimum par rapport à la voie et dans une échancrure de longueur minimum de 5.00 mètres conformément au plan de composition joint au dossier. Cette aire ainsi définie, non close, sera aménagée par le lotisseur.

**Aucune dérogation ne peut être accordée sur l'accès des lots. Ces accès devront être impérativement réalisés comme il est stipulé sur le plan de composition joint au dossier.**

### 2-4 Portail et portillon

Les portails sont obligatoirement implantés avec un retrait de 2.50 mètres par rapport à l'alignement des voies dans une échancrure d'au moins 5.00 mètres de largeur et 2.50 mètres de profondeur conformément au Plan Local d'Urbanisme.

Chaque acquéreur devra lors de l'élaboration de son permis de construire faire apparaître l'emplacement de son parking privatif à l'intérieur de son lot.

Le portail et le portillon devront s'intégrer dans des maçonneries respectant les côtes énoncées ci-dessus.

Les piliers et murs seront enduits comme les façades des constructions.

### 2-5 Construction des amorces des murs

Chaque acquéreur d'un lot devra réaliser à sa charge la pose d'un rang de moellons sur un massif de fondation bétonné le long de la voie du lotissement suivant la position de leur accès, ainsi que le seuil du portail.

Chaque propriétaire devra réaliser ces travaux au plus tard un mois avant le début des travaux de finition du lotissement.